

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Ruelle-sur-Touvre et Gond-Pontouvre
En et Hors agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D1000 du PR 16+0098 au PR 16+0644
du giratoire de Villement au giratoire de Brébonzac**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_01322_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Ruelle-sur-Touvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les décrets du 3 juin 2009 et du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable de la Mairie de Champniers en date du 05/03/2026

Vu l'avis favorable de la Mairie de Ruelle-sur-Touvre en date du 05/03/2026

Vu l'avis favorable de la Mairie de Gond-Pontouvre en date du 05/03/2026

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 29/04/2026

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **RCA - Sud-Ouest** ZAE Siorac 24430 ANNESSE et BEAULIEU, en date du 23/04/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection des joints du viaduc de la Touvre et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D1000 du PR 16+0098 au PR 16+0644, du 18/05/2026 au 19/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 18/05/2026 à partir de 20 h 00 et jusqu'au 19/05/2026 à 6 h 00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D1000 du PR 16+0098 au PR 16+0644 .

Article 2

La déviation dans le sens Poitiers vers Périgueux est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : route du Gond-Pontouvre, route de Ruelle, route de Paris, route de l'Isle d'Espagnac.

Article 3

La déviation dans le sens Périgueux vers Poitiers est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue du Maréchal Juin, route de l'Isle d'Espagnac, route de Paris et route d'Agris.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de Champniers (06 73 16 24 59 et 06 31 63 99 57).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Ruelle-sur-Touvre et Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

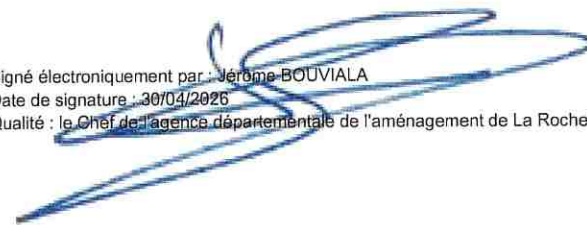
Article 8

Le Préfet, le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
les Maires des communes de Ruelle-sur-Touvre et Gond-Pontouvre,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ruelle-sur-Touvre, le 04/05/2026 **Fait à LA ROCHEFOUCAULD,**

le Maire Adjoint,
Alain DUPONT

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,



Signé électroniquement par : Jérôme BOUVIALA
Date de signature : 30/04/2026
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld